ONTARIO ENERGY BOARD | COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

DOCUMENT D'INFORMATION

DÉCISION ET ORDONNANCE
TARIFAIRE PROVISOIRE
ENBRIDGE GAS INC. – EB-2026-0091

24 mars 2026

Les factures de gaz naturel changent pour les clients d'Enbridge Gas

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a approuvé de nouveaux prix provisoires du gaz naturel pour Enbridge Gas Inc. (Enbridge) qui entreront en vigueur le 1er avril 2026.[1] Les clients d'Enbridge qui consomment une quantité typique de gaz naturel peuvent s'attendre à une diminution moyenne de leur facture variante entre 56,20 $ à 136,01 $, selon l'endroit où ils se situent dans la province.

Tableau 1 - Impact total sur la facture annuelle

Zone tarifaire et consommation annuelle typique d'un client résidentiel	Enbridge Gas Distribution 2,400 m^3	Union Sud 2,200 m^3	Union Nord-Est 2,200 m^3	Union Nord-Ouest 2,200 m^3
Facture annuelle totale — Actuelle	**1 049,64 $**	**965,29 $**	**1 213,68 $**	**999,81 $**
– À partir du 1er avril 2026	**987,38 $**	**904,61 $**	**1 157,48 $**	**863,80 $**
Incidence annuelle totale sur la facture	**(62,26 $)**	**(60,68 $)**	**(56,20 $)**	**(136,01 $)**
– Modification du pourcentage	**(5,9%)**	**(6,3%)**	**(4,6%)**	**(13,6%)**

**L'incidence sur les factures variera en fonction de la quantité de gaz naturel utilisée par chaque client. La consommation de gaz naturel est généralement à son plus bas pendant les mois d'été.*

CONTEXTE

Les facteurs qui contribuent à l'évolution de la facture de gaz naturel des clients pour la période du 1er avril 2026 au 30 juin 2026 sont les suivants :

Prix du marché

Le prix du marché du gaz naturel est en hausse en raison des facteurs suivants :

- Les stocks de gaz naturel sont actuellement plus élevés qu'à la même période l'an dernier, bien qu'ils demeurent inférieurs à la moyenne quinquennale.
- Alors que l'Ontario et l'est du Canada ont connu un hiver plus froid que la normale, l'ouest du pays a bénéficié de conditions hivernales plus clémentes, ce qui a permis d'assurer un approvisionnement important dans cette région.

[1] EB-2024-0111, 29 novembre 2024 – La procédure tarifaire en plusieurs phases d'Enbridge est toujours en cours devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO), les tarifs restent donc provisoires jusqu'à la fin de la procédure.

À PROPOS DU MRTT ET DES PRIX DU MARCHÉ DU GAZ NATUREL

Le mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs (MRTT) est le processus par lequel la CEO rajuste les prix que les clients de gaz naturel paient pour le gaz naturel qu'ils consomment et pour refléter les changements dans les prix du marché du gaz naturel.

Le gaz naturel est un produit de base acheté et vendu sur les marchés de l'énergie nord-américains. À tout moment, son prix fluctue en fonction de divers facteurs comme l'offre et la demande, les changements saisonniers, les niveaux de gaz naturel stocké et les événements climatiques majeurs. Des variations de ces facteurs ou d'autres pourraient entraîner des hausses ou des baisses de facture dans les trimestres suivants, puisque les prix du marché sont transmis aux clients.

Enbridge met à jour ses prévisions des prix du marché tous les trois mois et utilise ces prévisions pour demander à la CEO d'approuver les changements qu'elle propose d'apporter au prix du gaz naturel. Ces changements concernent :

- **Les coûts futurs :** Il s'agit d'une prévision des prix du marché pour le gaz naturel sur la prochaine période de 12 mois.
- **Les coûts passés :** Il s'agit de la différence entre ce que le fournisseur avait prévu que ses clients paieraient et ce que ses clients ont effectivement payé. Ce type d'ajustement est nécessaire, car les prix du gaz facturés aux clients sont basés sur des prévisions qui ne sont jamais totalement exactes. L'ajustement des coûts passés peut augmenter ou diminuer le tarif en conséquence. Par exemple, si un service public prélève plus d'argent des clients que ce qu'il a payé pour le gaz naturel dans le passé, la différence est créditée aux clients par l'intermédiaire d'un prochain tarif plus bas. À l'inverse, si le service public prélève une somme inférieure, le prochain tarif sera plus élevé.

Ces changements de prix sont approuvés pour entrer en vigueur le 1er du mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année.

La CEO ne permet pas aux distributeurs de gaz naturel de réaliser un bénéfice sur la vente de gaz, quelles que soient les fluctuations des prix du marché.

SOUTIEN POUR LES CLIENTS

Des programmes de soutien sont offerts pour aider les clients qui ont de la difficulté à payer leurs factures. Vous devez répondre à certains critères pour être admissible à ces programmes ou règles :

- **Programme d'aide aux impayés d'énergie (AIE)**
  Ce programme offre une subvention applicable à la facture d'électricité ou de gaz naturel d'un consommateur qui est en retard dans le paiement de sa facture et qui risque de voir son service débranché. Il est destiné aux cas d'urgence. Voir oeb.ca/fr/consommateurs/programmes-daidedenergie
- **Règles pour protéger les clients à faible revenu**
  Les services publics d'électricité, les services publics de gaz naturel et les fournisseurs de compteurs individuels suivent des règles de service à la clientèle spécifiques aux clients à faibles revenus. Ces règles comprennent la renonciation aux dépôts de garantie et l'octroi de délais de paiement plus longs dans le cadre de plans de paiement des arriérés. Voir oeb.ca/fr/consommateurs/programmes-daide-denergie

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous protégeons les intérêts des consommateurs et œuvrons pour une énergie propre, fiable, sans risque et abordable qui favorise la croissance économique dans toute la province. Cela implique notamment de veiller à ce que les habitants et les entreprises de l'Ontario paient des tarifs abordables qui permettent en même temps d'investir suffisamment dans un système énergétique qui favorise notre économie.

L'arbitrage indépendant est l'une des pierres angulaires de cette mission. Lorsque nous recevons une demande, les comités de commissaires l'examinent avec rigueur et impartialité dans le respect de nos objectifs législatifs et en dehors de toute ingérence.

Découvrez-en davantage sur ceo.ca.

Communiquez avec nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans la décision et l'ordonnance tarifaire provisoires publiés le 24 mars 2026, qui constituent les documents officiels de la CEO.